CH. CHADENAT,
Librairie Americaine et Coloniale,
17, Quai des Grands-Augustins,
PARIS.

48560
B
Canada

John Carter Brown
Library
Brown University

15.4

Pièce curieuse
sur l'épuisement du Trésor
du Canada (pays 33 et suivants)

Projet d'formation du Pt Royal
pour l'exploitation des forges
de Shawinigan - Canada

ARTICLES,

MOYENS ET RAISONS APPROVVEZ PAR LES ESTATS

Generaux, que presente au Roy, François du Noyer Escuyer, sieur de S. Martin, pour la premiere partie de ses propositions & offres, afin d'establir à Paris, pour toute la France, la Royale compagnie Françoise pour faire le Commerce general, tant par Mer que par Terre, & autres entrepriſes & Amenagemens : laquelle Compagnie sera regie & gouuernée par des Directeurs qui seront pris & choisis de personnes notables des premiers qui entreront en icelle: auec Messieurs les Preuost des Marchands & Escheuins de ladite ville : & tout ainsi qu'il se practique és Compagnies Estrangeres, à l'instar desquelles elle sera formée.

A PARIS,

Chez la vefue IEAN REGNOVL, ruë du Foin, à la Vigne d'Or fin.

M. DC. XVI.

ARTICLES,

MOYENS ET RAISONS

PROUVEZ PAR LES FAITS

A PARIS

ADVIS AV LECTEVR.

LECTEVR, Les presens Articles sont faits & dressez pour la premiere partie des Propositions & offres cy attachées, que fait au Roy François du Noyer, Escuyer, sieur de S. Martin, qui tendent en vn mot à faire & establir en France vne Cõpagnie pour faire le Commerce tant par Mer que par Terre; & tant dedans que dehors le Royaume.

I

LEs moyens en sont non seulement vtils, mais aussi faciles & tels iugez par Messieurs desdits Estats generaux,

Hostel de ville de Paris & autres.

2

Les Compagnies se font pour se fortifier les vns les autres, parce que deux sont plus forts qu'vn seul, & ce qu'vn seul ne peut, deux ou plusieurs le peuuent, & plus on est, plus aussi l'on peut.

3

La premiere Compagnie est venuë de Dieu, quand il a assemblé l'homme & la femme pour se fortifier & secourir l'vn l'autre, c'est la raison formelle de leur assemblage.

4

Platon discourant de la societé des hommes & de la fondation des villes & communautez, dit, que ce fut par necessité pour se fortifier & secourir les vns les autres contre la force & hardiesse des animaux qui osoient bien attaquer & deuorer les hommes qu'ils trouuoient seuls impuissans & leur resister.

5

Ce que sçachant Salomon, il a dit par execration, Malheur à l'homme qui est seul, car s'il tombe il n'a personne pour le releuer, estant donc en compagnie il a

du secouts pour resister à celuy qui est plus fort que luy.

6

Combien de morts & de pertes arriuent tant par mer que par terre, à ceux qui sont les plus foibles sans resource, & se releuer entant que sont gens particuliers qui perdent tout en se perdant, ce qui n'arriueroit à vne grande Compagnie, laquelle par la perte d'vn membre ne perdroit tout le corps, mais au contraire pourroit par subrogation d'vn nouueau membre reparer la perte du membre perdu, estant certain que toutes choses sont par subrogation des vnes aux autres, non seulement restaurées, mais renduës eternelles.

7

C'est pourquoy pour bien faire le Commerce auec vn heureux succes tant par mer que par terre, dedans & dehors ce Royaume, il est necessaire de faire & establir soubs le nom & authorité du Roy, vne Compagnie la plus grande & plus forte qu'il sera possible. De laquelle sa Majesté sera pour deux raisons le chef: l'vne pour aduouër & authoriser tout ce

qui sera & dependra de la Compagnie, tant enuers les amis que contre les ennemis: & l'autre pour y auoir la meilleure part, comme le chef est le plus noble de tous les membres.

8

La part de sa Majesté sera le dixiesme des profits qui sera nommé le droict Royal, à cause des droicts privilegiez & immunitez que sa Maiesté accordera à ladicte Compagnie, & le surplus sera pour ceux de ladicte Compagnie, & se partagera entr'eux au sold la liure, à raison du fonds & fort principal que chacun mettra en la Compagnie, en laquelle seront receus grands & petits, fiches & pauures.

9

Le fonds de la Compagnie sera double, l'vn ordinaire, l'autre extraordinaire. Le fonds ordinaire sera celuy qui sera du commencement, & de temps en temps fourny par ceux qui voudront entrer en la Compagnie. Le fonds extraordinaire sera celuy qui procedera des deniers Royaux par les moyens cy apres déduits esdits articles.

10

Le fonds est à present incertain, tout ainsi que les personnes qui voudront entrer en la Compagnie, sont incertaines: Mais le plus grand fonds qu'on pourra faire, sera le meilleur: Ce qui pourra se sçauoir en peu de temps sur le point de l'establissement de la Compagnie, par ce qu'on sçaura ceux qui voudront y entrer, & quel fonds ils apporteront.

11

Quand le fonds ne seroit du commencement que d'vn million de liures, ou quinze cens mille liures, ou d'autres sommes semblables, ce seroit vn bon commencement qui prendroit en peu de temps accroissement: comme ordinairement les plus grandes choses du monde ont esté petites, & d'vn petit commencement sont venues à vne grandeur extreme, tesmoins les Empires, Royaumes, Republiques, & Compagnies, dont les Histoires sont pleines: Il faut peu de leuain pour faire profiter vne grande masse de paste.

12

Tous principes semblent rudes & dif-

ficiles : Mais quand la chose est bien commencée, elle est plus que demy faite, ce qui doit empescher les François d'apprehender & mespriser, comme ils ont accoustumé tout ce que l'on leur propose, qu'ils ont plustost condamné que cogneu : ce qui leur a iusques icy causé de grandes pertes & dommages en plusieurs belles occasions qu'on leur a presentées.

13

Qui empeschera ceste grande & generale Compagnie de faire ce que plusieurs Compagnies particulieres & estrageres font en France, les vnes d'vn costé pour vn commerce, les autres d'vn autre costé pour vn autre commerce, veu qu'estant plus forte, sans comparaison, elle pourra aussi beaucoup d'auantage.

14

Car estant la Compagnie seule & vniuerselle: comme le Roy est seul & vniuersel, non seulement en tout son Royaume, mais hors iceluy en tout, ce qui est ou sera soubs son obeissance, elle sera par tout nommée la Royalle Compagnie Françoise du sainct Sepulchre de Ierusalem,

kem, & sera estably dans Paris, comme capitale ville du Royaume, & lieu le plus propre, & commode, & gouuernée par gens notables, de ceux mesmes qui y seront les premiers entrez & interressez, auec lesdits sieurs Preuost des Marchans & Escheuins dudit Hostel de ville de Paris : Neantmoins elle entrera és autres Compagnies qui la rechercheront, & en pourra faire d'autres particuliers où bon luy semblera, & commettre gens capables pour en auoir le soing, & en rendre compte à ceux de la Compagnie generale estant à Paris, de laquelle toutes les autres en quelque lieu qu'elles puissent estre dependront, & se fera en icelle vn flux & reflux de toutes choses, comme se faict le flux & reflux de toutes les eauës en la Mer.

15

C'est pourquoy tous les hazards de la Compagnie, bons & mauuais seront communs à ceux de la Compagnie : De sorte que leur fonds depuis qu'il sera entré dans les coffres de la Compagnie, ne sera plus le fonds de cestuy-cy, ny de cestuy-là : Ains le fonds de la Compagnie,

& s'il arriue quelque perte, elle ne sera pour cestuy-cy plustost que pour cestuy là: Ains sera commune à toute la Compagnie, autant en sera-il du gain, s'il en arriue, veu que le gain & la perte se reglent naturellement par mesmes Loix & raisons: & ce faisant sera osté tout subiect de fraude & d'enuie: Entre ceux de la Compagnie quand tout sera commun entr'eux, comme en vne famille tout est commun, & n'y a point de gain auant que la perte soit deduicte & recompensee sur le gain mesme, & ce qui reste du gain est le vray gain, dõt le pere de famille, peut par apres faire son profit: ainsi sera la Cõpagnie entre ceux qui auront part en icelle.

16

Car faut distinguer ceux qui seront entrez en la Compagnie de ceux qui auront seulement presté leur argent à ladicte Compagnie, car ceux qui luy presteront leur argent pour en tirer le change & intereſt, comme s'ils le prestoient à quelque particulier ne peuuent rien esperer de la Compagnie que le payement de leur change & intereſt auec restitution de leur sort principal quand ils vou-

dront le retirer sans rien pretendre aux gains & profits que la Compagnie pourra faire par son Commerce: mais ceux qui seront entrez en la Compagnie & y auront apporté leur argent en fonds pour auoir part aux hazards bons & mauuais qui pourront arriuer en tout ce qu'il luy plaira faire : ceux-là seront du corps de la Compagnie, & auront part au bien & au mal qui luy pourront arriuer, comme en leur propre chose à proportion de leur fonds, & par contribution au sold la liure, apres que ledict droict Royal aura esté le premier pris & leué sur le total en cas de gain, & non autrement.

17

Si ceux qui entreront auec leur fonds en la Compagnie veulent en retirer leurdit fonds auec les profits d'iceluy, soit qu'ils s'ennuyent en la Compagnie, ou pour quelques vrgentes affaires qui leur pourront suruenir afin de les accommoder, cela se pourra faire en cedant par eux leurs droicts à qui bon leur semblera: & tout ainsi que l'on fait & se practique esdites Compagnies estrangeres, à l'instar de laquelle la presente Compagnie

sera faicte, où il se trouue tel particulier premier que la Compagnie soit renouuellee, il aura cedé ses droicts, & racheté iceux plus de cinq ou six fois, tout ainsi qu'on fait les rentes de l'Hostel de ville de Paris qu'autres, car on sçait à peu pres tous les ans les profits que les deniers font à ces Cõpagnies: bref c'est vn Commerce & vne commodité publique.

18

Combien que la Compagnie soit, comme dit est, vnique & generale, & que le commerce par elle fait soit aussi commun & general: neantmoins il sera loisible à ceux qui entreront en la Compagnie de dire en quelle sorte de commerce ou entreprise ils veulent entrer: & ce faisant ils seront particulierement de ce commerce ou entreprise, & y sera leur fonds employé priuatiuement aux autres commerces & entreprinses, qui seront distinctement faicts & mesnagez, sans les confondre les vns auec les autes, afin que la Compagnie puisse sçauoir au vray ce que deuiendra chacun commerce & entreprise, ce qui en prouiendra & quel compte en faudra rendre à ceux qui y seront

intereſſez.

19

Quel ſera le Commerce de la Compagnie: il eſt difficile de le dire par le menu, car, comme les marchandiſes ſont tant dehors que dedans la France diuerſes, auſſi ſera le commerce diuers, ſelon l'occurrence des cas & la neceſſité deſdictes marchandiſes.

20

Neantmoins pour parler en paſſant de ce qui eſt le plus commun & apparent, on void les metaux, l'or, l'argent, l'eſtain, le plomb, le cuiure, l'acier, & le fer, les perles, diamans & autres pierres precieuſes: les ſoyes, cottons, laines, toilles, futaines, camelots & tapis: les drogues, ſucres & eſpiceries, la cochenille, breſil, paſtel & autres teintures: les cuirs & fourrures, le vin, le bled, la maree, le ſel, les huiles, la cire, la mercerie & quinquaillerie, le bois tant d'ouurage que de chauffage qui ſont toutes marchandiſes de bonne vente, deſquelles nous auons les vnes en ſi grande abondance, que nous fournis, en reſte par chacun an quantité ſuffiſante pour en aider nos voiſins & eſtrangers: & les

autres qui nous manquent, nous pouuõs les auoir de nos voisins & estrangers, qui les ont pour argent, ou marchandise: car Dieu par sa diuine prouidence à voulu que ce qui manque aux vns abondast aux autres pour entretenir le commerce, & se rendre sociables les vns auec les autres, & qui mespriſe ce remede il mespriſe les fruicts & profits qui en peuuent proceder.

21

Ceux qui font le commerce, sçauent de quels costez arriuent toutes les marchandises cy dessus & autres semblables, dont le genre humain ne peult se passer: le Leuant, le Midy, & le Septentrion, les fourniſſent pour celles qui sont estrangeres: & quant aux autres qui sont Françoises, elles nous sont domestiques, parce qu'elles croiſſent chez nous: De sorte que la Cõpagnie portant de nos marchandises aux estrangers, & nous rapportant des leurs ne fera que d'vne voicture dont elle fera plus de profit.

22

Et au lieu que nos marchãdises demeurent dans les pays de nos plus proches

voisins, comme l'Fspagne, l'Angleterre, l'Allemagne, la Flandre & Hollande, où nous les voicturons nous mesmes: nous les passerions outre iusques dans la Chine, la Perse, les Indes, Mouluques: Terres neufues, Turquie, Moscouie, Barbarie, & autres pays loingtains où nous les vendrions nous-mesmes, ou les changerions à d'autres bonnes marchandises, en quoy faisant nous prendrions le grand profit que peuuent sur nous nosdits voisins Espagnols, Allemans, Anglois, Flamans, & Hollãdois desquels nous ne sommes que vallets pour leur porter iusques en leur pays nosdites marchandises: ansi que delà ils les transportent plus loing esdits pays des Indes, Mouluques, Terres-neufues, Turquie, Chine, Perse, Moscouie, Barbarie & autres, & facent vn grand profit que nous deurions faire, en portant nous mesmes esdits pays loingtains nosdites marchandises, si nous auions le courage des anciens François qui n'ont iamais cedé à personne, ny laissé faire aux autres ce qu'ils ont peu eux mesmes faire.

23

De là paroist aussi la grande perte que

nous souffrons en l'achapt des marchandises estrangeres que nous acheptons de nosdits voisins à tel prix qu'il leur plaist, au lieu que nous les aurions à vil prix dans lesdits pays des Indes, Mouluques, & autres estrangers, si nous les y allions querir nous-mesmes, comme font nosdits voisins, entant que nous vendrions bien cher nosdites marchandises ausdicts estrangers, ou les changerions aux leurs auec vn si grand profit qu'il est inestimable.

24

Et en cela nous souffrons les plus grands dommages & interests que l'on puisse souffrir, en perdant d'vn costé & faillant à gaigner de l'autre: outre lesquels dommages & interests nous sommes en honte & opprobre enuers nos voisins, qui nous accusent de couardise, & se preferent à nous, non seulement sur mer où ils nous commandent, mais aussi sur terre où ils nous trompent.

25

Car quant à la Mer: combien de vaisseaux François periſſent par leur foiblesse, quand ils sont enuahis, volez, bruslez, & mis à

& mis à fonds par ceux qui sont plus forts qu'eux, car quelle force peuuent auoir deux ou trois vaisseaux particuliers qui vont à l'auanture, sans esperance d'aucun secours, en cas de necessité, pour ce seulement qu'ils sont à quelques particuliers, qui ont tiré iusques à la derniere piece, pour les faire freter: à la charge de perdre tout en les perdant, sans aucun moyen de les releuer de leur perte : Ce qui n'arriueroit iamais, si lesdits vaisseaux estoient en la Compagnie Françoise; car elle seroit si forte, que tout le monde la redoubteroit : Le nom seul de son Roy, qui en seroit le Chef, feroit trembler, non seulement tous les pirates & escumeurs de Mer, mais aussi toutes les flottes & compagnies qui frequenteront la Mer, quand on verroit les banieres de France à la hune d'vn vaisseau, non seulement les hommes luy feroient large, mais aussi les orages luy feroient calme, comme par exemple, quand les mulets de sa Majesté parez de ses armes marchent sur terre, non seulement en son pays, mais en celuy de ses voisins, qui sont les voleurs ou autres qui ozent seulement en approcher

pour les destourner de leur chemin, pour ce seulement que c'est le bagage de sa Majesté, mais au pis s'il arriuoit pour le peu de respect qui est sur la mer que les vaisseaux de la Compagnie fussent attaquez par d'autres, ils pourroient par leur propre force, ou par le secours de la Compagnie, vaincre leurs ennemis, ou pour le moins se sauuer, & quand par malheur ils periroient, la perte seroit petite pour la Compagnie, & facile à reparer par subrogation d'autres vaisseaux: Enquoy consiste le principal motif de la Compagnie, car sa puissance seroit si grande qu'elle couuriroit en bref la mer de vaisseaux, & les routes des Indes, Turquie, & autres pays estrangers, où elle exerceroit son commerce, luy seroient si communes & frequentes, que ce seroient autant de promenades pour les François, & comme les cheuaux de poste ou relais se rencontrent & soulagent au besoin sur les chemins qu'ils frequentent, ainsi les vaisseaux de la Compagnie se rencontrans sur les routes ordinaires se soulageroient au besoin, tant contre les iniures de la mer, que la malice des hommes, & ne pourront arri-

uer, sans grand malheur, que lesdits vaisseaux combattant, advançant, ou retardant, ne fussent secourus par autres vaisseaux de la Compagnie auant que perir.

26

Où sont donc les anciens François, tant Rois, qu'Admiraux, Generaux des Galeres, & autres officiers de la Marine? où sont les vaisseaux, armes & equippages de Mer? les hommes sont-ils plus timides, ou la Mer plus furieuse que le temps passé? Non, la Mer est tousiours semblable, c'est vn Element qui ne change point, mais les hommes ont bien changé, car les enfans sont plus vaillans que leurs peres: & n'y a personne entre tant de gens dont la France fourmille, qui ne fust prest d'entrer en la Royale Compagnie Françoise, ou s'employer à son seruice, si sa Majesté en estant le chef l'auoit commandé, à la charge de recompenser chacun selon son merite, comme sera dit cy apres, & voila pour lesdites marchandises de Mer.

27

Et quant aux Marchandises de dessus terre, le commerce en sera bien plus fa-

cile & asseuré : car en vn mot, le Roy estant maistre en son Royaume empeschera bien que personne face tort à la Cõpagnie mesme, estant authorisée du Roy son chef, sera assez puissante pour se defendre contre ses ennemis, qui ne peuuẽt estre que pauures voleurs, vagabonds & miserables, dont la capture sera facile par le moyen des Compagnies particulieres qui seront en plusieurs lieux, & des gens de la Compagnie, qui iront & viendront de tous costez pour ses affaires, & si besoin est, employer les Officiers de sa Maiesté, ce sera bien tost fait : Ainsi n'y aura voleur, ny autre mal viuant qui ne soit pris comme dans vn rets, & puny exemplairement.

28

PARIS, sçait quelle necessité elle a de bois, tant d'ouurage que de chauffage, & quelle crainte elle a d'en auoir cy apres plus grande necessité, à quoy personne ne peut mieux remedier, que la Royale Cõpagnie Françoise, car si le sieur de Lansac, & ses associez, ont entrepris de fournir de bois, non seulement Paris, mais plusieurs autres villes maritimes, que

pourra faire au prix la Compagnie, laquelle estant beaucoup plus puissante, pourra aussi plus facilement, & à meilleur compte fournir de bois, tant ladicte ville de Paris, que toutes les autres maritimes qui en auront besoin : Ce sera vn Commerce particulier, que la Compagnie fera en quelques lieux particuliers, tant de France que des estranges pays pour en amener toutes sortes de bois y estans en abondance : & ce que ledit sieur de Lansfac trouue difficile sera tres-facile à la Cõpagnie, tant par le moyen de sa puissance, que par le Commerce ordinaire qu'elle fera audit pays, & s'il y a du bois en d'autres pays plus proches, ou plus commodes elle les trouuera bien, & en fera tant amener, qu'elle les rendra communs dedans Paris, & autres villes, & ce lors que les gens de marine seront de retour des voyages de long cours, au lieu de les laisser inutils & dependre sans rien faire & profiter à la Compagnie, & non autremẽt, si ce n'est par paracheuement de charges, car la despense excederoit la recepte pour ce regard: & ledit commerce de bois par

conſequent infructueux & inutile à la Compagnie.

29

Et cependant la Compagnie s'appropriãt de pluſieurs mines & riuieres qu'elle amenagera & mettra en valeur, meſmes auſſi de pluſieurs terres vaines & vagues, par la permiſſion de la Maieſté, le droict d'autruy reſerué, pourra les faire planter en bois pour la prouiſion de la France: car eſtant en toute choſe meſnagere, elle monſtrera en cecy ſon bon meſnage, & fera par la permiſſion de ſa Maieſté, ce que ces Officiers ont negligé faire faire, qui eſt de faire planter pour le bien public, des bois de toutes ſortes en lieux ſuffiſans & commodes, & faire trauailler auſdites mines d'or, d'argent, cuiure plomb, eſtain, & autres mineraux que rendre nauigeable plus de riuieres qu'elle pourra.

30

C'eſt la rareté du bois qui la fait prendre pour exemple, pour monſtrer les effects de la Compagnie, & comment par ſon moyen la France meſmement, Paris peut abonder de bois ſans parler par le menu des autres marchandiſes & denrees

dont elle peut abonder par le moyen de la mesme Compagnie, estant trop long de dire pourquoy & comment, mais fort court de dire que rien ne sera impossible à la Compagnie, & que si vne poignee de gens font par leurs Compagnies particulieres des merueilles, il en faut bien esperer d'autres de ceste Royalle Compagnie Françoise, la plus belle & admirable, si vne fois elle commence, qui fut iamais au monde, & quand on voudra plus amplement sçauoir les moyens de fournir la France de toutes sortes de marchaudises necessaires, on le sçaura de bouche & par escrit, auec tant de bonnes raisons & tesmoignages qu'il sera impossible d'en douter, outre ce qu'en sçauent plusieurs gens notables, bien entendus au commerce, qui preferans parauanture leur profit particulier au bien public, pourroient dissimuler la verité, pour empescher ceste Compagnie de se former & preiudicier par son grand Commerce au Commerce particulier de telles gens: mais la verité est si forte qu'elle se manifestera, nonobstant toutes dissimulations, aussi tost qu'elle sera recherchee.

31

Apres le Commerce de la Compagnie suyuent les conqueſtes qu'elle pourra faire de pluſieurs bons pays eſtrangers, où elle fondera ſous le nom & authorité du Roy ſon chef, de beller Colonnies Françoiſes, & conſequemment des compagnies particulieres, reſpondans, comme les autres à la Compagnie generale.

32

Car, comme les François ſont tres-Chreſtiens, courtois, & vaillans, auſſi ſont ils, non ſeulement aimez, mais auſſi deſirez de pluſieurs nations barbares & infidelles, ce que Dieu permet pour la gloire de ſon nom, afin que la foy Chreſtienne y ſoit plantée, & l'Euangile preſchee, & que les François qui ſont les fils aiſnez du ſon Egliſe, ayent l'honneur d'en auoir eſté les inſtrumens. On en voit les effects dans la Chine, les Indes, l'Amerique, Canada, & autres pays, compris ſous ces mots generaux, où les François ont eſté bien receus, & ont tant conuerty de Payēs à la Foy, que c'eſt choſe incroyable, & combien que les Eſpagnols, Portugais, Italiēs & autres Chreſtiēs y ſoyent allez, ſi n'ont-ils eu

Is eu tant d'heur que les François à conuertir ces pauures infideles.

33

Le Turc meſme, l'ennemy juré des Chreſtiens, redoubte les François, & fait ſemblant de les aimer, parce qu'il les craint à cauſe d'vne prophetie de Mahommet qui eſt dans leur Alcoran par eux leuë auec cris & ſouſpirs dans leurs Moſquées, par laquelle ils croyent deuoir eſtre vn iour vaincus & deſtruits par les François, & n'y auoir qu'eux capables de ce faire, & ce en l'an 1600. ou peu apres; tellement qu'ils n'ont plus de temps.

34

Cela preſuppoſé, qui doubte que la Compagnie ne puiſſe cõquerir par amour ou par force pluſieurs pays, tant ſur les Payens, Indiens, & autres gens ſemblables, que ſur le Turc; Dieu ſçait bien venger ſa querelle & ſe ſeruir à ceſt effect de la Compagnie: Ces Payens ſont gens ſimples & debonnaires, qui auec la bonne opinion qu'ils ont des François, les receuront amiablement ſans coup frapper; & ſi aucuns reſiſtent, ils ſeront aiſément vaincus: Et en ces deux cas d'amour, ou

de force, la Compagnie y fondera des Colonnies Françoises, & sa Majesté y sera recogneuë Roy & Seigneur souuerain comme dans son propre Royaume. Quãt au Turc, il est trop superbe pour rien donner d'amitié, mais on l'aura de force; Ce n'est pas la premiere fois qu'il a esté vaincu par les François, il le sera bien encores d'auãtage, & mieux par le moyen de ladite Compagnie que par autre moyẽ, attendu la puissance qu'elle aura si bien reglée qu'elle sera de durée. Vray moyen de surmonter ce cruel ennemy de Dieu & des hommes.

35

N'y a-il pas les Cheualiers de Malte qui se ioindront à la Compagnie, contre ceſt ennemy commun, & si besoing est augmenter lesdits Cheualiers ou en fonder d'autres en quelque autre lieu commode, la Compagnée ne le fera elle pas quand elle aura les moyens? elle sera si puissante estant bien establie qu'il luy sera facile de le faire, & ce de partie du tiers du profit destiné aux œuures pieuses; Et de plus estant ladite Compagnie assistée des forces ordinaires & extraordinaires de sa

Maiesté, comme estant son chef & protecteur & obligée à ce subiect de la maintenir, que de celles des Compagnies de la iustice, & des Seminaires, Colleges, & Academies auec leurs Cheualiers Soldats & gens de guerre, ie vous laisse à penser ce qu'elle pourra, c'est vn grand threſor que le commerce dont elle se mesle ra, c'est le principal nerf des Royaumes & republiques ; Mesme sa Maiesté pourroit dés à present par l'assistance qu'elle peut auoir commodement & promptement desdites trois Compagnies du Commerce, Iustice & Seminaires, comme se iustifiera par les moyens y desduits approuuez par lesdits Estats Generaux, employer contre ledict Turc ou autres infidelles, tous les gens de guerre qui à present sont sur pied, ceux qui tiennent garnison les reduisant tous en vne seule armee pour son seruice qu'elle pourroit entretenir & faire hiuerner pour les y employer au cõmencement du mois de Mars prochain vray moyen d'enrichir & accroistre non seulement vostre Majesté : mais aussi lesdits gens de guerre & tout vostre peuple outre le bien particulier que vostre Royaume en receura

estant purgé, comme d'humeurs pecantes de plusieurs gens militaires & inutils, dõt s'ensuiura en iceluy vne paix profonde & perpetuelle. Pour moy, ie croy asseurement que si sa Majesté entreprend ladite guerre qu'elle vainquera lesdits infidelles & conquera tous leurs pays, comme estant destinée de Dieu pour ce subiect, ainsi que lesdits Turcs & autres infidelles croient eux mesmes par leursdites profeties, & de plus que ses predecesseurs S. Louys S. Charlemagne & Godefroy de Buillon & autres François l'ont bien vaincu plusieurs fois en bataille rengee, & conquis partie de son pays, entr'autre la terre Saincte, Ierusalem où est le S. Sepulchre de nostre Seigneur Iesus-Christ, qu'ils ont repris sur nous, il leur faut reprendre, afin que Dieu y soit honoré & seruy, comme il conuient, sans pour ce payer doüanes ny subsides, comme faict payer le Turc ce iourd'huy aux Chrestiens qui y vont pour l'adorer & prier.

36

Sa Saincteté sur ce suiet contribuera de sa part tout ce qu'il depend d'elle, & dõnera aux soldats, gens de guerre, & autres

qui iront ausdites entrepriſes priuilege tel, que quiconque mourra en icelles entrepriſes, pourueu qu'il leue les yeux vers le Ciel, & demande pardon à Dieu, qu'il ira directement en Paradis auec luy, ſuiuant la puiſſance qu'il en a, comme eſtant ſucceſſeur de Sainct Pierre, qui auoit telle puiſſance que tout ce qu'il lioit en terre eſtoit lié au Ciel, & tout ce qu'il delioit en icelle eſtoit delié en iceluy. C'eſt pourquoy en ce ſujet il ne ſera point ingrat des treſors de ſon Maiſtre, qui eſt le noſtre, puis qu'il s'agiſt de ſon ſeruice en eſtant ſupplié de ſa Majeſté. De plus leſdits ſoldats, gens de guerre, & autres qui pourrõt eſtre eſtropiez eſdictes entrepriſes ſeront aſſeurez de ne mourir iamais de faim: Car ils auront eux & les leur, durant leur vie, vne penſion aſſeurée. Et ceux qui demeureront victorieux, ils acqueront de grandes richeſſes: Meſme ceux qui ne ſeront mariez ſe marieront auec les femmes & filles Chreſtiennes deſdits pays, qui ſont extremement belles & gentilles, & entre autres celles des Empires de Conſtantinople & Trebiſonde, ainſi que les hiſtoires en ſont remplies, qui par la deſpoüille

des infidelles seront extremement riches. Et ceux qui ne seront Chrestiennes on les fera, ou on les menera en France & autres pays, afin de fortifier & peupler les Collonnies Françoises.

37

Et pour asseurer d'auantage tous lesdits gens de guerre qui iront esdites entrepriſes contre lesdits infidelles : C'est que ledit du Noyer sçait des moyens tres-asseurez & infaillibles, lesquels estans pratiquez asseurement ledit grand Seigneur, & son Empire se ruinera & sera ruiné par ses propres forces, comme il fera entendre à sa Majesté, & à ceux qui auront pouuoir pour l'execution desdictes entrepriſes : Et le moindre moyen, c'est que lesdits soldats & gens de guerre qui croyent estre vaincus des ennemis qu'ils ont à combattre sont faciles à defaire; car ils ne font que trembler & parer aux coups, ne cherchans que le moyen de s'enfuir, comme feront lesdits Turcs & autres Mahometans & infidelles à cause de leur dicte prophetie; lequel sujet sera plus amplement deduit au Traité des Seminaires, Colleges & Academies.

38

Quel sacrifice à Dieu de rompre toutes les alliances faictes auec son ennemy, il ne peut estre amy de Dieu, qui est amy de son ennemy, il vaut mieux l'aller chercher en son pays que l'attendre au nostre, ou pour le moins le battre & destrousser par le chemin, quand la Compagnie le rencontrera, elle fera assez de luy passer par dessus le ventre, pour paruenir à son cõmerce, si elle ne veut s'amuser à conquerir ses terres dans son pays estant assistee de sa Majesté comme dessus.

39

Car combien qu'on propose en passant les moyens de conquerir, si est-ce que cela s'entend plustost des Indiens & autres nations semblables, que du Turc, & si cela encores n'apporte point de necessité à la Compagnie, elle peut se tenir sur la defensiue sans attaquer, & quand elle pourra le plus, elle pourra biẽ le moins, elle y pouruoira au besoin, & cherchera selon le mal le remede: cela ne touche point le commerce, sinon en tant qu'il est necessaire d'auoir la main forte pour le faire en liberté & seureté.

40

Les gens de guerre de la Compagnie seront ordinaires, seruiront long temps & ne quitteront, sans congé, le seruice de sa Majesté, qu'ils demanderont six mois ou vn an premier que de l'auoir, afin d'y pourueoir de personnes capables en leurs places, à cause des inconueniens qui en arriuent, lesquels gens de guerre aurõt outre leur solde quelque part au profit, en ce qu'ils feront chacun selon son art, mestier & vacation, pour leur donner courage à bien & fidelement seruir.

41

Tout ce qui sera pris sur mer par les vaisseaux & gens de guerre de la Compagnie, sera rendu, & conduit en certain lieu destiné pour euiter les fraudes & abus qui se commettent iournellement au fait desdictes prinses.

42

La Compagnie aura tousiours certain nombre de vaisseaux de guerre pour aller és longs cours, afin de descouurir les terres & destroicts qui restent à descouurir pour y establir des Colonnies françoises, & accourcir le chemin de la Nauigation

uigation, & tenir les Mers nettes de voleurs & pirates.

44

Les terres neufues s'appellent nouuelle France, & les habitans d'icelles Sauuages, & les voyageurs terreneufiers. On y pesche la moruë, baleine, saumon, haran, marsouyn, loups marins, bestes à la grand' dent, mais la moruë plus que tout le reste; Et tous les ans vont à la pesche, tant de Frãce que d'Espagne, Angleterre & Flandre plus de douze cens vaisseaux, ils en apportent partie verte & l'autre seiche qu'ils font seicher & l'appellent merlu & moluau, autrement poisson sec.

45

On y fait aussi traffic de pelleterie auec les Sauuages gens du pays.

46

Ils partent en feurier ou Mars, & retournent en Septembre ou Octobre, & ce qu'ils amenent vaut plus de douze ou quinze millions de liures. Et pourroit-on en amener trois fois autant, tant la mer est fertile, & s'en feroit la vente en France, Espagne, Allemagne, & Italie, & autres pays du Leuant & Ponant, moyen-

nant que ledit poiſſon ſoit ſec & mariné.

47

Il y a en ladicte nouuelle France des chanures, ſauuages, noyers, & du bois fort gros & bon à faire toutes ſortes d'ouurages; & entr'autres des Nauires, la terre bonne comme en France, à meſme paralelle, propre à apporter toutes ſortes de grains, legumes, plantes, & autres fruicts.

48

On y peut faire des huilles tant de poiſſon que de noix & cheneuis en abondance, la terre en eſtant dés à preſent fort peuplée.

49

On y peut mener toutes ſortes de gens, faineants & vagabonds, qui gaigneront par leur trauail leur vie, auec profit.

50

En nourriſſant ces Sauuages, qui meurent de faim vne partie du temps, ils peſcheront & chaſſeront, & ſe feront en fin bons ſoldats, y eſtans propres pour le ſeruice de ſa Majeſté & de la Compagnie.

51

Ils feront dans les Iſles les ſucres, caſ-

ſonnades, les drogues & eſpiceries, les ſoyes & peſches de perles, feront les cochenilles, ouuriront les mines d'or & d'argent, feront toutes ſortes de nouriture de beſtail, & tout ce que font les Eſpagnols, Portugais & Hollandois

52

Il ſe remarque que leſdits Eſpagnols & Portugais ont tant multiplié les Indes de beſtes, que les cuirs qu'on appelle cuirs du Perou leur vallent par an plus de quinze cens mil eſcus de reuenu : On tuë les beſtes pour auoir les cuirs, & les chairs ſe perdent ſur les Iſles & terres ; La Compagnie aura mieux le moyen, & plus commodément d'en faire nourriture, & en plus grande quantité qu'iceux Eſpagnols & Portugais.

53

Ils ſeront ciuiliſez & rendus Chreſtiẽs.

54

Les criminels y ſeront ennoyez pour trauailler.

55

Trauerſant la nouuelle France, on trouue la mer du Su auec de beaux pays où croiſſent auſſi ſauuages & marchandiſes

comme dessus.

56

Le long des costes de l'Amerique les Espagnols, Portugais, Anglois, & Hollandois n'ont point esté d'vn costé.

57

On ira par ce moyen à la Chine, & tout le long de la Mer rouge, & Indes Orientales & Occidentales sans empeschement par le destroit d'Aignan, qui en est proche, & si le chemin ne sera de la moitié si long ny hazardeux que par le Cap de bonne Esperance.

58

A vn des bouts de l'Amerique vers la nouuelle France on pourra trouuer le destroit de Dauid, par lequel il passa pour aller à la Chine.

59

Là pres est la mer glaciale qui commence à dégeler au Printemps, les vaisseaux de la Compagnie venans de la Chine, & autres lieux de l'Inde Orientale, & ceux y allans de France & de la nouuelle France s'entrerencontrerons au destroit pour s'entrecareſſer & dire des nouuelles.

60

Les Colonnies Françoises auront touſiours des Magazins pleins de marchandiſes, qui ſera cauſe que nous ferons par autant de France que deſdictes Colonnies pluſieurs voyages pour amener en France & ailleurs des marchandiſes, meſmement des marées & huilles: Ce qu'on ne fait à preſent qu'vne fois l'an, à cauſe du ſejour qu'il faut faire ſur le lieu à peſcher & faire les huilles.

61

Les vaiſſeaux eſtans de retour des voyages de long cours feront autres voyages plus proches, & ne demeureront inutils és haures.

62

Reſtent les moyens de trouuer le fonds neceſſaire, à former & entretenir ceſte belle Compagnie, ce qui ſemble le plus difficile, & neantmoins facile, par les moyens cy apres, qui ſont volõtaires que ceux portez & deſduits par les articles cy attachez, s'ils ſont bien conſiderez & executez.

63

Le premier, c'eſt la bonne volonté que

ie desire en chacun bon François, de promouuoir la Compagnie pour y entrer de sa part,& inuiter son prochain & amy d'y entrer auec luy,car la bonne volonté surmonte toutes les difficultez & empeschemens qui se presentent,& qui manque de volonté manque de tout.

64

Apres ceste bonne volonté,faut de l'argent qui se trouuera, comme dict est, par deux moiens,l'vn ordinaire,l'autre extraordinaire.

65

Le moyen ordinaire est l'argent contant que fourniront ceux qui entreront les premiers & successiuement les autres en la Compagnie,d'autant qu'il n'y a rien plus seur que l'argẽt contant,car combien de riches maisons en France, mesmement à Paris:Combien de gens des trois Estats, & de toutes sortes, qui ont tant d'or & d'argent en bourse,qu'ils ne sçauent qu'en faire, dont les vns sont si consciencieux qu'ils ne veulent le bailler à change & rechange,& les autres qui sont moins consciencieux le voudroient bien bailler, mais ils craignent le perdre àcause des bã-

queroutes qui suruiennent tous les iours à ceux qui font le change : Et de verité le change est fort perilleux, tant pour le salut de l'ame, que celuy de la bourse : & m'estonne comment plusieurs gens qui font profession de pieté & saincteté ozent exercer l'eschange, veu que c'est vne offense manifeste qu'ils font contre Dieu, & leur conscience, & n'y a Theologien ny Casniste qui ne tienne ceste maxime, auec tant de bonnes raisons qu'il est impossible d'en douter : & quand ledict change seroit sans peché, il n'est pas sans perte, car plusieurs perdent tout ce qu'ils y mettent, & pensent gaigner vn change de dix pour cent, ils perdent leur fonds & sort principal, les banqueroutes ordinaires en sont tesmoignages infaillibles, & ceux qui en ont esté ruinez deuroient seruir d'exemple aux autres qui courent mesme risque.

66

Pour mettre donc sa conscience & sa bourse en seureté, il faut quitter ce change & employer son argent en chose plus honneste & salutaire, qui sera la Compagnie Françoise, en laquelle entreront hardiment ceux qui ont de l'argent qui leur

profitera bien d'auantage par le commerce de la Compagnie, que par le hazard du change; car la Compagnie fera tel commerce qui apportera cent & deux cent pour cent par an, c'eſt pour deuenir riches en peu de temps.

67

Ceux auſſi qui preſtent leur argent par obligations & contracts vſuraires, prenãt contre leur conſcience & l'Ordonnance Royal, l'intereſt au denier douze, au lieu du denier ſeize, feront bien mieux d'entrer auec leur argent en la Compagnie: car le profit qu'ils en tirerõt en bonne conſcience, vaudra bien mieux que le denier douze, puis qu'il pourra valloir cent & deux cent pour cent, outre la ſeureté de leur ſort principal, qui ne ſe perdra iamais eſtant en la Compagnie, au lieu qu'il ſe perd aiſément eſtant deub par des particuliers qui ſont quand ils empruntent ou deuiennẽt par apres pauures & inſoluables, & quand leurs biens ſont mis par leurs creanciers en decret ils ſont adjugez à vil prix, & abſorbez en frais de iuſtice: De ſorte qu'il n'en reſte rien pour leſdits creanciers qui perdent tout, principal

cipal & arrerages.

68

Ceux mesmes qui ne prestent que licitement par contracts de constitution de rente, ou d'engagement au denier seize, suiuant ladite Ordonnance, courent mesme risque & perdent tout bien souuent, à cause que lesdicts contracts ne sont pas plus asseurez que les autres, & quād quelqu'vn emprunte il fait presumer qu'il est necessiteux, & plus bien souuent que l'on ne pense, & quand faut venir au decret de ses biens, arriuent les mesmes accidens cy dessus, auec tant de fraudes & d'antorces que tout est reduit à neant, & ses creanciers perdent tout: pour à quoy obuier, il vaut mieux entrer en la Compagnie pour asseurer son argent, & en tirer du profit plus, sans cōparaison, que par lesdits contracts de constitution ou d'engagement.

69

Ceux encore qui mettent leur argent en maisons & heritages ne sont pas sans hazard, car ils sont subiects à mille accidens, par lesquels ils peuuent se ruiner ou deperir, & quand les reparations ameliorations & autres frais sont deduicts sur

le reuenu, il en reste si peu que c'est vne honte d'en parler, & si on les laisse gouuerner par vn fermier ou locataire, il en tirera toute la ceuë & puis s'enfuira sans rien payer : Tellement que pour mieux asseurer son argent, & en tirer plus de profit, il vaut mieux le mettre en la Compagnie.

70

Et pour monstrer combien les seuretez & hypotheques de la Compagnie seront grandes ; C'est que ceux qui formeront les premiers la Compagnie, & entreront successiuement en icelle, seront obligez les vns enuers les autres de ce qu'ils mettront ensemble au fonds de la Compagnie, lequel fonds sera leur hypotheque specialle & perpetuelle tant que la Compagnie subsistera jusques à la concurrance de ce que chacun aura mis en fonds : Et quand les effects de la Compagnie succederoient mal, la perte seroit commune entr'eux, & ne pourroient perdre chacun que son fonds, auquel cas chacun seroit quitte pour sa perte.

71

Autre chose seroit de ceux qui preste-

roient seulement leur argent à la Compagnie sans entrer en icelle ny rien pretendre que le profit & interest de leur argent, à la raison de l'ordonnance, ou autre raison commune entre eux & ceux de la Compagnie, car ceux-là seroient simples creanciers de la Compagnie, & auroient pour seureté de leur debte tous ceux de la Compagnie pour obligez solidairement & sans diuision, & tous leurs biens, ensemble tous les effects de la Compagnie hypothequez.

72

Si ceux qui ont cy deuant presté leur argent aux Hostels de Ville ont estimé estre bien asseurez, que doiuent-ils esperer de ceste Compagnie, sinon vne seureté d'autant plus grande que son Cõmerce qui seruira de seureté sera bien plus grand & asseuré que celuy des Hostels de Ville, qui n'ont pour toute seureté que des Doüanes & impostz odieux & casuels, dont on void des tristes effects au grand dommage de plusieurs qui en sçauent assez les raisons sans les dire en ceste endroit, au lieu que le Commerce de la Compagnie sera certain & agreable à tout le mõ-

de, & n'y ayant personne qui y mette la main que ceux-mesmes de la Compagnie, il ne pourra rien suruenir (Dieu aidant) qui puisse alterer sa puissance, ny empescher le payement de ses creanciers auec tout contement.

73

Et si plusieurs prestent leur argent à des compagnies de trois ou quatre marchands associez ensemble qui n'ont parauanture vaillant en fonds de terre la centiesme partie de ce qu'ils leur prestent, & neantmoins ont si bonne opinion d'eux, à cause de leur petit commerce, qu'ils leur prestent au denier vingt, qui est beaucoup moins que le prix de l'Ordonnance: Combien plustost deuront-ils prester à ceste grande Compagnie qui ne sera compassée de trois à quatre petits marchands, ains de plusieurs grands & notables personnages de toutes qualitez.

74

Car ceste Compagnie sera si priuilegiée, que tous ceux qui y entreront des trois Estats, mesmement de l'Eglise & noblesse ne feront point de prejudice à leur qualité, & ne perdront rien de leur di-

gnité non plus que ceux des republiques de Veniſe, Genes, Flandre, & Hollande, & ceux des Royaumes d'Eſpagne & Angleterre, qui ſont ſemblables compagnies, deſquelles les Roys ſont les chefs, & les Princes, Seigneurs, & Senateurs ſont les membres: Car puis que le Roy honorera de ſa preſence ceſte Compagnie pour en eſtre le Chef, il faut que tous les membres ſoient abreuuez de ceſt honneur, & reçoiuent l'influence de leur Chef.

75

C'eſt vn malheur en France de voir les Nobles priuez du Commerce, qui eſt indirectement les priuer des moyens de s'enrichir: De ſorte que les plus Nobles ſont ſouuent les plus pauures, & par leur pauureté ſe perd ou tant s'altere leur nobleſſe qu'ils ſont en extreme honte & meſpris enuers ceux qui deuroient les craindre & honorer, & de deſpit tuent & vollent; D'où s'enſuit le comble de leur mal par vne mort honteuſe, & confiſcation de corps & de biens par Iuſtice: Et pour guarir ce mal inſupportable à ceux de ceſte qualité, il eſt bon leur permettre le Commerce par le moyen de ceſte Compagnie.

76

Car les grands Seigneurs ne ſçachant que faire de leurs reuenus, qui conſiſtent pour la pluſpart en grains, vins, & bois, ſont contraints d'affermer leurs terres à des fermiers qui les trompent, qui ne ſçauent eux-meſmes que faire deſdits reuenus qui pouriſſent ſouuent en leurs mains à faute de debit; Mais la Compagnie eſtant miſe ſus, leſdits Seigneurs pourront par le moyen d'icelle vendre leurſdits reuenus, & en tirer le juſte prix & profit quand la Compagnie les vendra directement aux eſtrangers juſques en leur pays, ou prendra de leurs marchandiſes en contrechange, comme dict eſt cy deſſus.

77

Et les petits Gentilshommes qui n'auront que vendre pourront ſeruir à la Cõpagnie de Capitaines & Soldats pour la ſeureté de ſon Commerce, tant par mer que par terre, auec ſi bonne recompenſe qu'ils ſeront contents.

78

Cela regarde auſſi bien ceux de l'Egliſe & du tiers Eſtat que ceux de la Nobleſſe. Car comme il y en a de riches parmy eux,

ils pourront auſſi vendre & profiter de leurs reuenus par le moyen de la Compagnie, & les autres auſſi ſeruir en icelle de directeurs, comme Maiſtres & Pilotes, chacun en ſon rang & merite.

79

Apres le fonds que les particuliers peuuent par les moyens cy deſſus fournir comptant pour former promptement la Compagnie, ſa Maieſté peut auſſi fournir comptant du fonds à meſme effect que les particuliers; & en ce cas ſadite Majeſté entrera en la Compagnie, & y aura part à proportion de ſon fonds tout ainſi que les particuliers, horsmis ſon droict Royal qui luy appartient, à cauſe de ſa Couronne, & de l'honneur qu'il faict à la Compagnie d'en eſtre le chef, & non à cauſe de ſon fonds: Car quand il n'y mettra point du fonds, il ne l'aiſſera d'auoir ſondit droict Royal; Mais s'il y met du fond, c'eſt autant de profit qu'il aura outre & par deſſus ſondit droict Royal.

80

Et afin que perſonne n'apprehende la preſence du Roy, & ne craigne d'auoir affaire auec ſa Majeſté, d'autant que cha-

cun craint plus grand que soy, mesmemẽt ceux qui sont souuerains comme sont les Roys : il faut considerer que ce n'est auec le Roy, ains auec la Compagnie que les particuliers auront affaire, & que le Roy pour estre le chef n'est pas tout le corps, il est seulement chef pour honorer & authoriser la Compagnie, & non pour disposer de la Compagnie, ny traiter auec ceux qui entreront en icelle : il est chef pour auoir son droict Royal, non par ses mains, mais par les mains des directeurs de la Compagnie, & rien d'auantage, quand le partage se fera par contribution entre tous ceux de la Compagnie, car leuant lors sur le total le dixiesme du profit pour le chef, le surplus demeurera pour les mẽbres, & sera distribué entr'eux au sol la liure à proportion de leur fonds : & s'il se trouue sa Majesté auoir mis quelque fonds en la Compagnie auec ceux de ladicte Compagnie, il ne sera lors consideré comme Roy, ains comme particulier, & n'aura pour ce regard que sa contribution au sol la liure à raison de son fonds, tout ainsi que les particuliers auec lesquels il est entré pour ce regard en ladicte

dicte Compagnie, & neantmoins ne sera fait aucun partage ny contribution que de ce qui sera pur gain & profit, apres que toutes les debtes & autres charges de ladicte Compagnie auront esté actuellement payées & acquittées, car en toutes choses n'y a point de gain que ce qui reste, toutes charges & impenses prealablement déduites & acquittées; & par ce moyen personne ne doit craindre la presence du Roy, ses subjects seront libres & asseurez auec sa Majesté, laquelle honore tant la Loy qu'elle subira les mesmes loix qui seront faictes soubs son authorité par ceux de la Compagnie, laquelle ne pourroit durer si elle n'estoit fondée de bonnes loix, inuiolables & perpetuelles.

81

Outre les deniers particuliers que fourniront de leur bourse ceux qui entreront en la Compagnie, il y a plusieurs deniers qui sont au tiers & au quart ausquels on fera grand plaisir & profit de les mettre entre les mains de la Compagnie, à la charge de l'interest porté par ladicte Ordonnãce Royale ou celuy qui sera arbitré par les Loix de la Compagnie.

82

Quand tous les moyens cy dessus ordinaires & extraordinaires manqueroient ou ne seroient bastans pour former ceste Compagnie, il y en a vn petit & facile qui pourroit y seruir beaucoup, c'est la vaisselle d'or & d'argent, les chaisnes, bagues & joyaux, les ceins & demy-ceints des femmes, maistresses & seruantes; car tout cela est inutille entre les mains de ceux qui les ont en si grãde quantité qu'ils n'en sçauent pas le compte, & qui pis est, plusieurs en ont qui les doiuent: C'est le luxe qui les ruine à l'enuy les vns des autres: C'est vne petite vanité dont ils se repaissent à leur confusion. Car pourquoy vne seruante employera-elle son seruice de plusieurs années en vn ceint ou demy-ceint de trente ou quarente escus, car le plus gros luy semble le plus beau? Pourquoy la femme d'vn artisan y employera-elle le trauail de son mary? Pourquoy les Bourgeoises, Dames & Damoiselles font-elles la mesme faulte en plusieurs choses d'or, argent, perles & pierreries de plus haut prix qu'elles peuuẽt trouuer? Il vaudroit bien mieux se priuer de tout

cela, ou pour le moins s'en abstenir pour vn temps, comme si elles portoient le dueil de leurs maris ou parents, & cependant vendre tout, & le conuertir en bon argent monnoyé pour aider à former la Compagnie, & faire fonds en icelle. Ce seroit le moyen de s'enrichir en bref, & redoubler par après leur train & grandeur.

83

Nous lisons que pour faire le veau d'or les femmes & filles d'Israël donnerent si librement leurs bracelets & pendans d'oreilles à Moyse qu'il fut contraint leur en rendre, parce qu'il en auoit trop: Et les femmes Romaines pour releuer la Republique d'vne grande perte par elles soufferte dõnerẽt aussi au public leurs carquans & joyaux auec telle largesse que la Republique en fut fort fortifiée. Pourquoy donc les femmes Françoises ne feront-elles le semblable pour vn sujet aussi bon que le dernier & meilleur que le premier. C'est reculer pour mieux sauter; elles perdront pour vn temps la veuë de leurs chaisnes & vaisselles, mais pendant ce temps là elles feront par le moyen de la

Compagnie de si grands profits qu'elles gaigneront dequoy en achepter deux ou trois fois autant, en gaignant deux ou trois cens pour cent.

84

Il y a de semblables Compagnies hors de France, esquelles vn seruiteur ou seruante met tout ce qu'il gaigne aussi tost qu'il l'a gaigné : enquoy il est bien sage, car cela luy profite tandis qu'il en gaigne d'autre; mais en France les seruiteurs font le contraire, car ils laissent long temps entre les mains de leurs maistres leur loyer sans aucun profit, ou le portent sur eux inutillement, comme les seruantes qui le portent en ceints d'argent, & plus elles les portent plus elles perdent au lieu de gaigner, parce qu'ils s'vsent & diminuent d'autant.

85

Mais passant outre à la reformation, il y a encores vn autre bon moyen de faire fonds en la Compagnie, c'est l'espargne des habits somptueux & inutils : car si les Edicts de sa Majesté, & Arrests de ses Cours de Parlemens, par lesquels tels habits d'or, d'argent, & de soye ont esté pro-

hibez estoient bien executez sur les peines y contenuës, plusieurs de toutes qualitez seroient bons mesnagers par force, & pourroient de ce bon mesnage faire vn bon fonds pour mettre en la Compaguie & en tirer vn grand profit, au lieu que toutes ces superfluitez se consomment par le temps & s'en vont en poussiere sans aucun profit que du regret qu'ont ceux qui les doibuent aux marchands & n'ont dequoy les payer. On ne void point les estrangers si follement vestus, aussi ont-ils force argent en bourse dont ils font le Commerce par semblables Compagnies auec grand profit & repos d'esprit. Si les hommes, & encores plus les femmes de France sçauoient comme ils sont bien vestus quand ils portent le dueil, & comme la laine noire (dont ils sont vestus) leur est bien seante, ils ne porteroient iamais de soye ny de joyaux; & outre l'honneur qu'ils en receuroient, ils feroient vn grand profit par le moyen de leur espargne qui leur seruiroit bien ailleurs.

86

Et quant il plairoit à sa Majesté faire faire certain nombre de vaisseaux, ou

donner de ceux qu'elle a tous faits qui se gastent en ses haures, & les equiper de toutes choses necessaires, ce seroit autant de fonds qu'elle mettroit en la Compagnie, laquelle prendra pour argent comptant la valleur desdits vaisseaux auec leur equipage.

87

Et quand les Princes & Seigneurs, le Clergé, villes & Communautez voudroient à l'exemple de sa Majesté fournir quelques vaisseaux bien equipez, ce seroit aussi du fonds pour ceux qui les fourniroient, lequel sera d'autant plus grand que la valleur desdits vaisseaux sera grande tant en quantité que qualité.

88

Messieurs de l'Hostel de ville de Paris fourniront le Nauire cy deuant par eux accordé audict du Noyer pour mettre en ladite Compagnie, attendu le profit & honneur qui en arriuera à leurdict Hostel: d'autant que cy deuant la grandeur & richesse de ladite ville est procedee de la Nauigation & Commerce general que souloient faire les anciens Parisiens, lequel s'est perdu par la multitude

des offices qui ont esté establies en leur-dicte ville, où les riches marchands ont ietté leurs enfans: tellement qu'il ne leur reste plus de la Nauigation & Commerce que la peinture & marque d'vn Nauire sur les portes & Hostel d'icelle: ce qui tourne à vn grand mal, joinct la perte & le domge qu'ils en reçoiuent tous les iours.

89

A quoy il sera remedié par la permission qu'auront cy apres lesdits Officiers, Ecclesiastiques & Nobles de faire le Commerce en ladite Compagnie, lesquels par ce moyen restabliront iceluy Commerce & Nauigation fort necessaire à ladicte ville, tant à cause de sa situation propre à ce subiect pour toute la France, comme estant proche des Allemagnes, Lorraine, Suisse, Flandre, Angleterre, Italie, à cause des riuieres qui y viennent, que celles que l'on rendra nauigables qui à present ne le sont point: que la conionction des deux Mers que l'on fera par le moyen du Canal de Briare que l'on paracheuera, que ceux qui seront faits en Bourgongne par le moyen desquels l'on conjoindra la Seine à la Riuiere de Loire, & Loire à la

Saune, raison pourquoy les marchandises venans la plus part des Italies que du Leuant & Midy, au lieu de passer par le destroit de Gillebaltard pour venir en France, & autres pays circonuoisins cy dessus nommez. Passeront par le moyen desdicts Canaux pardeuant Paris la plus part, & à meilleur compte des deux tiers pour les frais & auaris, & plus promptement la moitié qu'ils ne font ce iourd'huy, sans estre subiects aux risques de la Mer, tant d'icelle que des Pirates, & ainsi celles allant ausdits pays des Italies, Leuãt & Midy, du Ponant & Septentrion tout de mesme: ce qui apportera de grandes richesses, tant à icelle ville de Paris qu'autres villes, mesmes à toute la France, comme on souloit faire anciennement, auparauant que ledit destroit de Gillebaltard fust recogneu nauigable. Et auec les manufactures de toutes sortes qui seront establies en ladicte ville: Vn chacun gaignera sa vie iusques aux enfans de cinq à six ans, où auiourd'huy si les Rois & Cours souueraines, faisoient leur demeure ailleurs, ou en fussent absens pour long temps, comme cela peut arriuer par des inconue-

inconueniens, ce qu'à Dieu ne plaise, ladicte ville se ruineroit d'elle-mesme, & demeureroit comme deserte: ce qui n'arriueroit, si ladicte Nauigation, Commerce, & Manufacture y estoient estables, à raison dequoy tousiours elle sera necessaire, tant à la France qu'aux estrangers.

90

C'est pourquoy ladicte ville de Paris remarquera (s'il luy plaist) les fautes qu'elle a cy deuant faites d'auoir mesprisé plusieurs belles entreprises sur ce sujet, & entre autres celles de Christofle Coullõ que les Espagnols ont embrassée à leur refus: On void à present les grandeurs & richesses qui en sont arriuées & arriuẽt journellement aux Roys & peuples dudit pays, qu'aux Portugais, Anglois & Hollandois pour les auoir suiui à mesme train, car toutes les grandes richesses du monde viennẽt du Commerce de mer & des manufactures: Et leur seruira encores d'exemple Messieurs de Venise, qui à leur commencement n'estoient qu'vne petite poignée de monde reduits dans vn petit Islon au milieu de la mer, la grandeur & richesses qu'ils ont ce iourd'huy par le moyẽ dudit

commerce de mer & des manufactures: Comme au semblable les Geneuois aussi reduits dãs vn pays fort sterille, où la mer n'apporte comme point de poisson, ny les terres & montagnes de bois ny fruicts capables pour entretenir la Republique la douziesme partie de l'année, voyez aussi les grandes richesses qu'ils ont, qui excedent celles d'aucun Roy ou Potentat du monde: Ceux qui leur doibuent plusieurs millions d'or en sçauent bien que dire, le tout par le moyẽ de leur Cõmerce de mer que de leurs manufactures. Les Romains pareillement, les plus grands effects qu'ils ont faits est procedé & venu de là; Comme au semblable les Cartaginois & Authomans ce iourd'huy si grands. Bref en vn mot, pour le faire court, toutes les grandes richesses & grandeurs du monde viennẽt de la mer & desdites manufactures, Car qui est puissant à la mer est Roy par tout, & peut executer & faire reüssir plusieurs beaux desseins contre les Princes non Chrestiens tels que si il despend, pour comparaison, cent mil escus vne fois payez, il en gaignera vne, deux, & trois fois autant de rente, ainsi que sçauent

bien plusieurs Princes, Seigneurs, Gentilshommes, & autres particuliers François, comme plus à plain est porté & déduit par les trois liurets que i'ay cy-deuant mis au iour, auec plusieurs moyens & raisons probatifs & iustificatifs pour y paruenir, bien qu'ils n'ayent esté faits en ordre d'execution, ains à la haste à l'Imprimerie sans les auoir reueus ny corrigez par ledit du Noyer, & ce pour preuenir ceux qui luy auoient desrobé ses memoires. 91

Raisons, par vertu desquelles Messieurs de Paris, tous les particuliers de toute la France, & les estrangers qui entreront en vade en ladicte Royalle Compagnie pour grande & petite qu'elle soit ne sçauroient y rien perdre quand tout ce qu'elle mettra à la mer se perdroit (ce qu'à Dieu ne plaise) car c'est d'où on doit esperer & d'où viendra le plus grand profit, à cause des effects & entrepriſes qu'elle fera en France, tant par les manufactures de toutes sortes, edifices, riuieres, canaux, cõjonction de mer, mines de toutes sortes, terres & bois qu'elle amesnagera & mettra en valeur, & autres amesnagemens, qu'autres

Ladicte Compagnie ne mettra au plus at
mis & la fixera en dix parts de ses fo
Cette autre sera par le moyen des quande
quelle fixera a celuy par le moyen de se

effect des bureaux & estappes tant generaux que particuliers, qui seront establis en chacune ville & parroisse de ce Royaume que hors d'iceluy, & banque Royalle & generalle, suiuant la loy, lesquels auront correspondance les vns aux autres, & tous à celuy de Paris, dont ils dependront & prendront reglemẽt comme de leur chef, par vn tel & si bon ordre qu'en premier lieu ils tiendront vostre Majesté aduertie de tout ce qui se passe par le monde, & se pourra passer contre vostre seruice & Estat : Comme aussi il sera impossible de commettre aucuns abus aux effects de la Compagnie, estans aussi les effects d'icelle reglez à certain prix, fors les achapts, ventes & troques des pays estrangers.

92

A raison dequoy les effects d'icelle Compagnie seront plus faciles à gouuerner, sans que l'on la puisse tromper, que non pas les effects d'vn Marchand particulier, à cause du destail qu'il fait, ou au lieu que tout ce que ladite Compagnie fera sera en gros, & par le moyen des achapts & chatepartie, la verification &

controlle sera facile à faire de tous les effects d'icelle, donc pour lesdits achapts les aduis courans des marchands du prix ordinaire des marchandises y seruira de beaucoup, dont chacun Quessier, Escriuain, Commis ou Commettant tiendra raison chacun de son faict & maniement de tous les effects de ladite Royalle Compagnie.

93

Le mesme ordre sera suiuy aux deux autres parties, l'vne de la Iustice, & l'autre aux Academies, dont Messieurs de la Iustice & autres Officiers du Roy seront Directeurs auec autres, tant du Conseil de sa Majesté que de la Compagnie, afin de se payer par leurs mains pour le rembourcement des offices qui vacqueront par mort ou forfaictures qu'augmentatiõ de leurs gages, pour rendre la Iustice gratis: & ce pour le bien, seureté & seruice du Roy, du public, & desdicts officiers, afin que le reste des deniers, toutes charges faictes, viennent és coffres de vostre Majesté.

94

La Compagnie estant par ces moyens establie & fournie de vaisseaux, il luy faut

des Maistres & Pilotes, Capitaines & Soldats, tant pour les conduire que defendre: & qui en a de meilleurs que la France qui en fournit aux estrangers? combien de Capitaines, Gentilshommes & Roturiers sont maintenant inutils en leurs maisons qui seront bien aises de trauailler pour la Compagnie aux meilleures conditions qu'il sera possible. On sçait les loix de la Mer, on les pourra suiure au plus grand honneur & auantage que faire ce pourra, afin que tout le monde soit content: c'est autant descharger la France de gens inutiles dont elle fourmille, auec beaucoup de necessité que souffrent ceux qui n'ont aucun exercice pour gaigner leur vie.

95

Mais elle sera dauantage deschargee par ceux qui pourront demeurer aux Indes & autres pays estrangers pour y fonder des Colonies Françoises & cultiuer le pays auec vn grand profit & contentement, tant à sa Majesté qui en sera Roy, comme il est de son Royaume, qu'à ses subiects qui s'y habitueront, & Compagnie qui y trafiquera plus librement &

seurement par le secours & faueur qu'ils se donneront les vns aux autres.

96

Maintenant que les vaisseaux sont equipez de tout poinct, il faut leur faire voile pour exercer le Commerce à quoy bute la Compagnie,& où sera-ce,en la Chine,la Perse,les Indes, Mouluques, Terreneufues, Turquie, Moscouie, Barbarie, Canada,Toupinambaoux & autres pays estrangers où l'on peut porter & apporter de bonnes marchandises.

97

Mais y porterons ce que nous auons trop dont ils ont faute ; comme de bleds, vins,sel, toiles,laines, fer, acier, mercerie, quinquaillerie &autres choses semblables dont l'experience fait foy, & nous en apporterons de l'or,argent,perles,pierreries, soyes,sucres, drogues, espiceries, teintures,cuirs,fourrures,cires,maree,bois d'ouurages ou chauffage & plusieurs autres choses qui nous sont tous les iours necessaires : tellement que pour profiter & en seureté, il faut faire Compagnie, puis que les grandes Compagnies ne perdent iamais, ains gaignent tousiours.

Case
E
E616
S146a